

Délibération N° 879 Assistance médicale pour 1930

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et communique à l'assemblée les délibérations prises par la commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune de Pinon: savoir: 1 Personnes admises à l'assistance médicale pour 1930. 2 Assistance aux vieillards 3 Fondation de Grailly. Toutes ces listes données par la dite commission administrative sont approuvées par le conseil municipal dans sa séance de ce jour. Fait et signé en séance, le jour, mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 13 mars 1930

Délibération N° 880 Construction de dépendances à la mairie.

l'an mil neuf cent trente, le treize mars, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, à six heures du soir, el la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet et Wanaverbecque.

Absents: Leblanc, Callay, Théveny et Schacher.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de délibération de traité de gré à gré à passer entre la commune de Pinon et Monsieur Chouard, entrepreneur à Anizy le Château, concernant la construction de dépendances à la mairie de Pinon. Le conseil municipal Vu le projet dressé par Monsieur Abella, architecte pour la construction de dépendances à la mairie, vu le montant des travaux conforme au devis descriptif dressé par l'architecte, lequel s'élève à la somme de 165 000 ou 16 000 Francs ?Après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet d'autoriser M. le Maire à signer le dit traité de gré à gré avec cet entrepreneur pour la somme ci-dessus fixée qui sera prise sur les fonds de Nam Dinh, autorisé par délib du 30 novembre 1929, approuvée le 23 décembre 1929.

Délibération N° 881 Souscription « inondés du midi »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet, en date du 8 mars 1930 , relative à l'initiative à prendre afin d'apporter aux populations sinistrées de la région du midi où un cataclysme sans précédent a causé la mort de plusieurs centaines de personnes et amoncelé des ruines incalculables, des secours immédiats. A cet effet, il y a lieu de constituer d'urgence un comité chargé de recueillir dans les communes des souscriptions et d'organiser des journées en faveur des victimes des inondations. Vu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1 de contribuer au nom de la commune de Pinon à un secours de 250 francs à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale

2 D'organiser une souscription dans le village en faveur de ces victimes A cet effet, le conseil municipal nomme membres de cette commission: M.M. Demézières, Loys, Fritsch, Guéret, Torlet, Guyot et Wanaverbecque. qui seront chargés de recueillir les souscriptions. Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 28 avril 1930

Délibération N° 882 Prestations non rachetées en argent. Tarif de conversion en tâches

l'an mil neuf cent trente, le vingt huit avril, le conseil municipal de la commune de Pinon, s'est réuni en session extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

Vu le troisième paragraphe de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, : "la prestation non rachetée en argent, pourra être convertie en tâches, d'après les évaluations des travaux fixés par le conseil municipal; ainsi que le 6e paragraphe de l'article 5 de la loi du 31 mars 1903. Approuve le tarif d'autre part de conversion en tâches des journées de prestations dressé à la date du 28 janvier 1930 par l'ingénieur du L.V. ? et décide que ce tarif sera appliqué à partir du 28 avril 1930, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Délibération N° 883 Fonds de Nam Dinh 25 421 F Délibération nulle. Voir Délibération N° 889 2

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit: par sa délibération en date du 30 novembre 1929' approuvée le 23 décembre 1929, le conseil municipal demandait l'autorisation de disposer de la somme de 54 356 francs provenant d'une subvention de la ville de Nam Dinh à la commune de Pinon, pour payer des travaux exécutés et à exécuter, dont l'énumération a été indiquée sur la dite délibération. Jusqu'ici, il a été dépensé la somme de 28 935 francs. La différence étant de 25 421 francs disponible pour solder les travaux en cours, le conseil municipal après avoir ? sur l'exactitude de l'exposé fait ci-dessus, demande à M. le Préfet d'être autorisé à reporter au budget additionnel de 1930 la somme précitée.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 11 signatures.

Séance du 11 juin 1929

Délibération N° 884 Compte administratif 1929

L'an mil neuf cent trente, le onze juin, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guyot, Wanaverbecque et Schacher.

Absents: M.M. Guéret, Callay, Théveny et Torlet. A été élu secrétaire : M. Schacher.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1929, et donne par ce document toutes les explications qui lui sont demandées; puis il invite le conseil à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Torlet Eugène est désigné pour prendre la présidence. Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du dit compte, l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 885 Compte du Receveur municipal

Le conseil municipal, vu le compte rendu par M Plancq, receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1 janvier 1929 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend,

1 le rappel du compte de l'exercice 1928;

2 les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1929;

3 les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations fiscales de l'exercice 1929, clos le 31 mars 1930, et les recettes et dépenses pendant les trois premiers mois de la gestion 1930 que des opérations complémentaires effectuées en 1930.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées, de l'exercice 1930, arrêtées par M. le Préfet, et les autorisations spéciales des recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré,

délibère:

statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1929 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet

les recettes de la gestion de 1929 pour la somme de	44 687, 98
les dépenses pour celle de	36 926,75
fixe l'excédent de la recette	7 761,23

et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 124 849,19 déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1929 de la somme de 132 610,42 2

Statuant sur les opérations de l'exercice 1929, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1929 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1930:

en recettes pour	81 010,68
en dépenses pour	123 257,30
d'ou il fixe un excédent de dépense de	42 246,62

Le résultat définitif de l'exercice 1928, ayant présenté un excédent de recettes de 132 732,13

Le résultat définitif de l'ex 1929 égal au résultat du compte administratif du même exercice et un excédent de recettes de 81 485,51 le conseil municipal demande qu'il soit fait droit aux motifs ci dessus énoncés.

Délibération N° 886 compte du Bureau de bienfaisance.

Le conseil municipal, vu le compte de gestion Présenté par M. Plancq, receveur de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour les recettes et les dépenses pendant l'exercice 1929 l'admet dans toutes ses parties. 4 Le conseil municipal, après examen du budget additionnel 1930 et primitif 1931 de la commission administrative du bureau de bienfaisance les approuve dans toutes leurs parties.

Délibération N° 887 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mai 1936, [date impossible NDLR] la loi du 5 avril 1884, et le règlement sur les chemins vicinaux, vu l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations un taxe équivalente évaluée en centimes additionnels, vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 15 avril 1930, vu le projet de budget présenté par les agents voyers et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1931, délibérant spécialement au sujet des prestations, décide: le remplacement de trois journées de prestations par une taxe équivalente. Approuve ensuite le projet du budget qui lui est soumis et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés dans la colonne 5 de ce budget, et dans la colonne correspondante au budget général de la commune.

Délibération N° 888 Impositions pour 1931

L'assemblée, vu le budget primitif de 1931 a déclaré voter formellement par addition au principal les quatre contributions directes pour l'année 1931, les sommes ci-après:

1e traitement du garde champêtre	4 500
2e centimes pour assistance aux vieillards; assistance médicale gratuite, aux familles nombreuses, aux femmes en couches, et protection de la santé publique	7 400
3e Insuffisance de revenus	4 051

Délibération N° 889 Emploi de la subvention de Nam Dinh (25421 F)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit/ par sa délibération en date du 30 novembre 1929,

approuvée le 23 décembre 1929, le conseil municipal demandait l'autorisation de disposer de la somme de 54156 francs provenant d'une subvention de la ville de Nam Dinh, Tonkin, à la commune de Pinon pour payer les travaux exécutés et à exécuter dont l'énumération a été indiquée sur ladite délibération.

Jusqu'ici, il a été dépensé la somme de 28935 francs .

La différence étant de 21421 francs disponible pour solder les travaux en cours, le conseil municipal après avoir reconnu l'exactitude de l'exposé fait ci-dessus, demande à M. le Préfet d'être autorisés à reporter au budget additionnel de 1930 la somme précitée Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 6 signatures.

Séance du 6 juillet 1930

L'an mil neuf cent trente, le six juillet, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Leroy, Maire. Etaient présents: M.M. Fritsch, Leroy, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet et Wanaverbecque. Absents: M.M. (excusés) Demézières, Callay et Schacher. Le conseil a élu pour secrétaire M. Guéret Arthur

Délibération N° 890 Election sénatoriale, nomination de deux délégués et d'un suppléant

M. le président a donné lecture: 1e des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884. 2e du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 10 août 1930 dans le département. 3e de l'article 1 paragraphe 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation Election de deux délégués 1er tour de scrutin le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a commencé à dix heures dix. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans laquelle les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Ont obtenu: M. Leroy Fernand	sept voix
M. Demézières Léon	six voix
M. Torlet Eugène	deux voix
M. Loys Oscar	une voix
M. Fritsch	une voix
M. Le blanc Alfred	Une voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués M. Leroy Fernand qui a déclaré accepter le mandat M. Demézières Léon "

Délibération N° 891 Assistance aux femmes en couches. Fixation du taux d'allocation journalière.

Même séance du 6 juillet 1930 Monsieur le président donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M. le

ministre de la santé publique relative à l'application de la loi de finances du 16 avril 1930 (art 169) portant modification du taux de l'allocation journalière des femmes en couches admises à l'assistance organisée par la loi du 17 juin 1913. Il signale que le taux minimum est fixé à 2,50F et le taux maximum porté à 7,50 F. Le conseil municipal après délibération, fixe à trois francs le taux de l'allocation journalière à accorder aux femmes en couches privées de ressources et remplissant en outre les autres conditions exigées pour obtenir le bénéfice de la loi du 17 juin 1913, modifiée par la loi sus visée

Délibération N° 892 Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Fixation du taux de l'allocation mensuelle.

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M. le ministre de la santé publique relative à l'application de la loi de finances du 16 avril 1930 (art 171) portant modification du taux de l'allocation mensuelle à accorder aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources et admis au bénéfice de l'assistance instituée par la loi du 14 juillet 1905. Il signale que le taux de cette allocation ne peut être inférieur à 30 francs, ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à 60 francs. Le conseil municipal après délibération fixe à 40 francs le taux de l'allocation mensuelle à accorder aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources et remplissant les conditions exigées pour l'obtention au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, modifiée par la loi sus visée.

Délibération N° 893 Plan d'alignement, d'aménagement et d'extension du village.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de l'enquête sur le projet du plan d'alignement d'aménagement et l'extension du village de Pinon, laquelle enquête a eu lieu les 27, 28 et 29 juin 1930 par les soins de M. Régnier? Maire d'Anizy le Château, délégué commissaire enquêteur par M. le Préfet de l'Aisne. A cet effet, monsieur le président dépose sur la table du conseil municipal le dossier complet à lui transmis à ce sujet Le conseil municipal après examen du dossier concernant le projet du plan d'alignement, d'aménagement et d'extension du village de Pinon.

Vu le procès verbal d'enquête, lequel émet un avis favorable audit projet, après en avoir délibéré, est d'avis d'y donner son entière et unanime approbation.

Le conseil municipal de la commune de Pinon, réuni en séance ordinaire le six juillet 1930, à la majorité des membres présents considérant que les nommés Braconnier Ida épouse Toussin, Carbonnier Juliette, épouse Hénot Louis et Carlier Marguerite, épouse Cambre Angeli, sollicitent les secours aux femmes en couches et après en avoir délibéré, prononce leur admission. fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 25 juillet 1930

Délibération N° 894 Dommages de guerre versement de 2069 F à la coopérative de Reconstruction de Pinon, Délibération N° 400

3e Div. 1er bureau. Vu et approuvé, Laon le 9 août 1930. P. le Préfet, le secrétaire général Signé R Delaume

l'an mil neuf cent trente, le vingt cinq juillet, à six heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

La séance étant ouverte, le conseil municipal entend monsieur le Maire en ses explications sur l'avoir en caisse chez M le Percepteur d'une somme de 2069 francs d'avance faites par le service des dommages de guerre pour établissement de dessins et fonds de roulement sur dossier de reconstruction. Après avoir délibéré, le conseil vu les dommages de guerre de la commune de Pinon son délégué à la coopérative de Pinon qui a mandat de gérer les dites indemnités et de payer les architectes et entrepreneurs. Décide de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de faire reverser par le percepteur de la commune cette somme à la caisse de M. le trésorier de la société coopérative de Pinon ce qui lui équivaldra décharge. fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Même séance.

Délibération N° 895 Chambres et tribunaux de commerce. Nomination de deux délégués.

M. le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de Monsieur le préfet par laquelle il rappelle que les listes des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce doivent être établies dans la première quinzaine de septembre. A cet effet, il invite le conseil municipal à désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser la dite liste. Après délibération, le conseil désigne M.M. Fritsch Victor et Leblanc Alfred pour faire partie de la commission chargée de dresser ces listes.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 3 septembre 1930

Délibération N° 896 Evaluation foncière. Liste des classificateurs.

L'an mil neuf cent trente, le trois septembre, à huit heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents M. Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et Schacher. Absents: M.M. Fritsch et Callay.

Monsieur le président appelle l'attention du conseil municipal sur la lettre circulaire de M. le Préfet concernant la révision exceptionnelle des évaluations foncières et la désignation des classificateurs. (Loi du 22 mars 1924 du 13 juillet 1925). L'assemblée, après en avoir délibéré dresse comme suit la liste des personnes appelées à être désignées comme classificateurs.

A) Propriétaires fonciers.

1 Princesse de Poix représentée par M. Rouleau Jules, Intendant à Pinon.

2 Vairon Léon

3 Demézières Léon

4 Guéret Alphonse

5 Torlet Eugène

6 Schacher Marcel

7 Berger Angel propriétaire foncier à Soissons

8 Dubuisset Henri " Lizy

9 Menesson Viéville " Faucoucourt

10 Vran Pierre " Anizy le Château

B) Propriétaires exploitants :

1 Servy Boudeaux à Pinon

2 Servy Gustave "

3 Guéret Arthur	"
4 Torlet Georges	"
5 Servy Louis	"
6 Fritsch Victor	"
7 Malézieux Pierre	Wissignicourt
8 Magnien	Allemant
9 Aubert	Laffaux
10 Beauchamps Léon	Nanteuil la Fosse

Délibération N° 897 Achat d'un corbillard et de ses accessoires Il a été fait un traité de gré à gré

Même séance Dans sa séance du 11 juin 1930, le conseil municipal a voté au budget additionnel de l'exercice 1930 et à l'article 49 la somme de 8700 francs pour l'achat d'un corbillard et de ses accessoires.

Par suite d'une occasion, Monsieur le Maire a pu obtenir pour la commune de Pinon, par monsieur Lemaire à Chauny, l'achat dudit corbillard pour la somme de 2500 francs. Cette somme, supérieure à 1200 francs il y aurait lieu à l'établissement d'un traité de gré à gré entre la commune de Pinon et le fournisseur pour que celui-ci puisse être payé. Afin d'éviter à la commune de Pinon cette dépense et vu l'occasion de cet achat, Monsieur le Préfet aurait-il la bonté d'accorder la dispense de traiter de gré à gré pour que le fournisseur puisse être payé.

Délibération N° 898 Etablissement d'un branchement d'eau potable Chemin G.C 26

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande de branchement d'eau potable, en travers le chemin de grande communication N° 26 à Pinon, par Madame la princesse de Poix en vue de délibérer sur la fixation de la redevance à imposer à la demanderesse.

Le conseil municipal Vu l'exposé fait ci-dessus Vu la demande de branchement en date du 1er juillet 1930 après en avoir délibéré, décide de ne réclamer aucune redevance pour occupation temporaire du domaine public

Délibération N° 899 Construction d'un bâtiment d'hygiène publique.

3e Div. Vu et approuvé Laon le 29 9bre 1930 P. le Préfet, le S I Signé illisible

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: par suite de la nécessité de construire un bâtiment pour le service de l'hygiène sociale et divers, il y aurait lieu à demander pour cet objet le remploi des 309,40 F qui avaient été affectés à la construction d'un lavoir. le conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, considérant que le déplacement du village a rendu inutile la construction d'un lavoir, et après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet D'affecter la somme de 30914 francs à la construction du bâtiment sus indiqué.

Délibération N° 900 Monument aux morts. Versement au trésorier de la somme de 1624,34 F

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce qui suit:

il a été versé à M. le Receveur municipal, le 26 janvier 1926 la somme de 1549,09 F reçu Délibération N° 219, et le 15 février 1926, celle de 75,25 F, reçu Délibération N° 101, soit un total de 1624,34 F provenant des dons et quêtes pour le monument aux morts de Pinon.

De plus, au budget additionnel de l'exercice 1930, et l'article 18, il a été inscrit la somme de 3000 francs. Cette somme de 4624,34 F étant nécessaire pour solder les dépenses occasionnées par ledit monument, il conviendrait d'autoriser le Receveur municipal à vouer au trésorier du monument, Monsieur Loys et d'encaisser les dites sommes qui lui ont été versées sans adjudication..

Le conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'urgence nécessaire de solder ledit monument Après

en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le Receveur municipal à en reverser le montant entre les mains de M. Loys, trésorier. Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 15 novembre 1930

Délibération N° 901 Session de novembre. répartiteurs pour l'année 1931.

L'an mil neuf cent trente, le quinze novembre, à six heures et demie du soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Torlet, Wanaverbecque et Schacher. Absents: M.M. Callay et Théveny Secrétaire nommé: M. Guéret

En exécution du dernier paragraphe de l'art: 61 de la loi du 5 avril 1884 l'assemblée comme suit la liste des répartiteurs et suppléants des contributions directes pour remplir en 1931-1932, les dites fonctions.

Délibération

Répartiteurs :

N° d'ordre	Noms prénoms	Qualités ou professions	Domicile	âge
Observations				
1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	65 titulaire
2	Hénot Charles	propriétaire	"	49 "
3	Fritsch Victor	horticulteur	"	44 "
4	Dujon Léon	propriétaire	"	71 "
5	Torlet Eugène	"	"	62 "
6	Torlet Georges	"	"	52 "
7	Darsonville Jules	"	Allemant	67 Forain
8	Berger Angel	"	Soissons	64 "
9	Bereau Edmond	"	Cuffies	66 "
10	Mondaine Gaston	électricien	Anizy le Ch	57 "

Suppléants

N° d'ordre	Noms et prénoms	Qualités ou professions	Domicile	âge
Observations				
1	Labeau Alfred	charron	Pinon	49 suppléant
2	Desmarest Théodore	propriétaire	"	57 "
3	Schacher Marcel	"	"	36 "
4	Callay Paul	"	"	84 "
5	Loys Oscar	"	"	53 "
6	Hulin Paul	charcutier	"	47 "
7	Sébart Auguste	propriétaire	Anizy le Ch	81 forain
8	Samuel Gabriel	boucher	"	51 "
9	Vairon Henry	cultivateur	Ambrief	42 "
10	Dubuisset Henry	industriel	Lizy	36 "

Délibération N° 902 Liste électorale pour 1931. Commission de révision.

Vu les art 1 du décret du 2 février 1852, 1 et 2 de la loi du 7 juillet 1874, et 14 de la loi du 5 avril 1884, le conseil désigne

1 Comme délégué pour faire partie de la commission de révision de la liste électorale en pour 1931; M.

Loys Oscar.

2 Comme délégués suppléants chargés de statuer sur les demandes en inscriptions et radiations et sur les réclamations qui pourraient se produire: M.M. Théveny et Torlet Eugène.

Délibération N° 903 Assistance aux femmes en couches. Madame Contant Dubuisson.

Monsieur le président soumet à l'assemblée une demande d'admission aux secours accordés aux femmes en couches, formulée par madame Contant, née Dubuisson Andréa Gabrielle, ménagère demeurant à Pinon. Cette personne a à sa charge 4 enfants âgés de moins de 13 ans, et n'a pour ressource que le salaire de son mari, c'est-à-dire ?? par jour.

Elle joint à sa demande 1 extrait du rôle des contributions

Le conseil municipal, vu l'avis du Bureau de Bienfaisance, vu les bons antécédents de madame Contant Dubuisson donne un avis favorable.

Délibération N° 904 Fourniture de cloches

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: l'église de Pinon étant sur le point d'être terminée, il y aurait lieu de s'occuper de la fourniture de cloches. A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un traité de gré à gré qu'il vient de passer entre M. Blanchet et la commune de Pinon. entre les soussignés: Monsieur Leroy Georges Fernand, maire de la commune de Pinon, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du conseil municipal, en date du 15 novembre 1930 et Monsieur Armand Blanchet, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, 237 rue St Martin R.C. Seine 20.134

Il a été convenu ce qui suit: Monsieur Blanchet s'engage à fournir dans le délai de six mois environ, Les cloches correspondant aux spécifications suivantes:

Diamètre	0m 75	tonalité La #
Diamètre	0m 75	tonalité Sol#
Diamètre	0m 95	tonalité ut

pesant environ 1325 kilos, avec tous accessoires et pose de mise en volée, le tout mis en place et prêt à sonner pour le prix global et forfaitaire de trente mille quatre cent cinquante francs (30450 francs).

Ces cloches seront en métal premier titre extra sonore à haute teneur d'étain. Elles porteront outre une belle ornementation circulaire, une inscription dont le texte sera fourni au moment de la commande. Les accessoires comprendront une poutre avec ses ferrures, une roue, une paire de coussinets et une corde de 15 mètres ainsi qu'un beffroi en chêne assemblé. La commune de Pinon devra assurer le transport de la gare d'Anizy Pinon à l'église et vice versa de cloches et accessoires du personnel de M. Blanchet et de son outillage. Elle devra s'assurer le concours de deux hommes pour aider aux différentes manœuvres. Les frais de maçonnerie et de charpente nécessaires au passage et au support des cloches s'il y a lieu, sont à la charge de la commune ainsi que le percement des planches en voûtes, pose et scellements des guides pour le passage des cordes de sonnaie ? Le tout est garanti dix ans contre tout vice de fabrication, la garantie se limitant au remplacement des pièces reconnues défectueuses. Tout système de sonnerie, toutes modifications aux suspensions adaptées sans le consentement spécial et formel et par écrit de M. Blanchet annule toute clause de garantie donnée ci-dessus. Les frais de timbres, d'enregistrement sont à la charge de monsieur Blanchet, et les formalités confiées aux bons soins de la commune. Cette fourniture sera payable de la manière suivante: En espèces dans les trois mois suivant la mise en service des cloches Fait en triple à Pinon, le 27 octobre 1930. Le fournisseur. Signé Blanchet. Le Maire. Signé Leroy. Le conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet d'approuver le présent traité de gré à gré.

Délibération N° 905 Tarif des inhumations par corbillard.

3e Div. 1er bureau Vu et approuvé. la nomination de M. Eduin devra faire l'objet d'un arrêté municipal en

la forme d'usage. Laon, le 26 9bre 1930. P le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce qui suit: Par suite de l'achat d'un corbillard pour la conduite des défunts de la maison mortuaire à l'église au cimetière, il y a lieu de prendre une délibération concernant le tarif à adopter pour les trois classes établies. Le tarif serait: première classe 150 francs, deuxième 100 francs, troisième 75 F le conducteur du corbillard aurait un prix fixe de 50 francs. Le conseil propose Monsieur Eduin Louis pour assurance service. Le Conseil municipal vu la proposition présentée par M. le Maire, vu l'utilité reconnue de posséder un corbillard pour la conduite des défunts de la maison mortuaire à l'église et au cimetière. Après en avoir délibéré, admet le tarif ci-dessus fixé et accepte comme conducteur, au prix indiqué, M. Eduin Louis.

Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus.

Même jour, même séance. La séance étant ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de ce qui suit:

1 nous ne pouvons oublier que c'est grâce à la générosité du Conseil général et des élus du département de la Vendée que Pinon est arrivé à se relever de ses ruines et a pu, grâce aux fonds envoyés par ce comité, établir une canalisation d'eau potable et faire édifier les bornes fontaines pour en effectuer la distribution dans la commune.

2 la ville de Namh Dinh, Tonkin, par la voix d'un de nos concitoyens a compris elle aussi qu'elle ne pouvait se désintéresser à la résurrection de Pinon et s'est empressé de l'adopter comme filleule en lui envoyant des secours en argent qui eux aussi ont contribué à son relèvement.

Délibération N° 906 Nouvelle dénomination de rue et place.

Vu et approuvé. Laon le 30 janvier 1931. P. le Préfet, le Secrétaire général. Signé illisible.

En vue de perpétuer le souvenir des bienfaits accordés tant par le département de la Vendée que par la ville de Nam Dinh, il y aurait lieu donner à une rue de Pinon le nom de rue de la Vendée et à la place publique de Pinon, le nom de place de Nam Dinh. Le conseil municipal après l'exposé fait ci-dessus, vu les bienfaits reconnus tant du département de la Vendée que de la ville de Nam Dinh, après en avoir délibéré, décide que la rue de la Haute Bonde sera dorénavant dénommées: rue de la Vendée et la place publique de Pinon place de Nam Dinh. L'assemblée demande en outre à Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

Délibération N° 907 Secours aux sinistrés de l'Ouest.

3e Div. 1er Bureau. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de 1930 un crédit additionnel de 250 F. Laon, le 20-12-1930 Pour le Préfet, le Secrétaire général. Signé Delaume. Par sa lettre du 18 novembre 1930 à Messieurs les Maires du département, M. le Préfet a autorisé les municipalités à voter les fonds nécessaires à secourir nos malheureux compatriote sinistrés de l'Ouest au profit des marins et des familles de marins victimes de la tempête qui a sévi du 18 au 20 septembre dernier, il y aurait lieu à leur venir en aide. Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'urgence de venir en aide aux malheureuses victimes de l'Ouest, après en avoir délibéré vote la somme de 250 francs à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale. Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 28 décembre 1930

Délibération N° 908 Conseil de discipline des employés communaux.

L'an mil neuf cent trente, le vingt huit décembre à six heures du soir, Le Conseil municipal s'est réuni en

la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.

Absents: M.M. Callay, Théveny.

La séance étant ouverte, M. le Président donne connaissance à l'assemblée d'une circulaire de M. le Préfet de l'Aisne par laquelle chaque Conseil municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour faire partir de la commission du conseil de discipline des employés communaux. Le Conseil municipal après délibération désigne à cet effet:

- Monsieur Demézières Léon, adjoint comme membre titulaire
- et Monsieur Loys Oscar comme membre suppléant.

Délibération N° 909 Demande d'ouverture de crédit.

3e Division, 1er Bureau. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de l'ex 1930 un crédit additionnel de 994 F 25. Laon, le 13 fév 1931. P. le Préfet, le Secrétaire général. Signé delaulme.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée diverses factures présentées par M. Labeau Alfred, charron à Pinon, laquelle s'élève à la somme de 450 francs pour fourniture de bancs à la mairie et celle de 544 francs **(NDLR, relire cette page absolument)** au nom de Monsieur Charier, quincaillier à Anizy-le-Château pour objets fournis à la commune, soit au total 994F 25 Le Conseil municipal vu l'exposé ci-dessus, vu les pièces produites, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet de prendre cette somme sur les fonds libres de la caisse municipale. Faits et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 11 signatures.

(NDLR: pas de délibération 910 !)

Séance du 21 février 1931

Délibération N° 911 Construction annexe à la mairie et d'une 2e sacristie à l'église.

Session de février 1931 L'an mil neuf cent trente et un, le vingt et un février, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Loys, Guéret, Guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.

Absents: M.M. Demézières, Leblanc et Théveny.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée ce qui suit:

1) par suite de la construction d'annexe à la mairie dont le devis estimatif et descriptif se monte à la somme de 15994,24 F présenté par M. Chouard entrepreneur à Paris, demande à l'assemblée d'approuver le dit marché.. Le Conseil municipal vu la délibération en date du 3 septembre 1930, ayant trait au même objet, et approuvée par M. le Préfet, le 21 novembre 1930, vu le devis estimatif et descriptif des travaux à exécuter, donne un avis favorable à l'exécution projetée. L'assemblée demande en outre que le montant de ce marché soit imputé sur le titre immobilier J. R. Délibération N° 1.547.622

2) Par suite d'une demande de construction d'une deuxième sacristie à l'église de Pinon reconnue nécessaire aux besoins du ??? dont le devis estimatif et descriptif se monte à la somme de **13464 F** présenté par M. Chouard, entrepreneur à Paris demande à l'assemblée de vouloir bien donner son avis sur le projet de construction de la dite sacristie. Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'urgence reconnue de l'édification d'une deuxième sacristie, vu le devis estimatif et descriptif des travaux à exécuter donne un avis

favorable à la demande de construction projetée. L'assemblée demande en outre que le montant de ce marché soit imputé sur le titre immobilier J. R. 1.547.622

Délibération N° 912 Annulation du bail des biens communaux.

3e Division. Vu: Laon, le 9 mars 1931. P. le Préfet, le Secrétaire général. Signé:Delaume.

Monsieur Louvicaux Albert, cultivateur à Pinon ayant été adjudicataire des biens communaux pour une location de dix année à dater du 11 novembre 1928, jusqu'au 11 novembre 1937, moyennant une redevance annuelle de: mille vingt francs, se trouve actuellement défaillant aux conditions du dit bail comme ayant été saisi et retrouvé en Belgique, son pays d'origine. Devant ce fait accompli il conviendrait d'en demander l'annulation pure et simple des années 1930 et suivantes.

Délibération N° 913 Adjudication des biens communaux

3e Division. Vu Laon le 9 mars 1931 P. le Préfet, le Secrétaire général. Signé Delaume.

Par suite de la défaillance de Monsieur Louvicaux Albert, cultivateur à Pinon aux conditions du bail de location des biens communaux, il y aurait lieu de procéder au plus tôt à l'adjudication des dits biens. A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner deux de ses membres pour l'assister au jour de l'adjudication, et en plus, de demander à M. le Préfet l'autorisation de pouvoir y procéder..

Le Conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

- 1) Désigne:M.M. Fritsch Victor et Guéret Arthur, membres du Conseil municipal pour assister M. le Maire au jour de l'adjudication.
- 2) L'autorisation de procéder à l'adjudication des biens communaux.

Délibération N° 914 Assistance médicale pour 1931.

4Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite pour l'année 1931, liste dressée par la commission administrative du Bureau de bienfaisance, l'admet dans toutes ses parties; savoir: assistés ne bénéficiant pas des assurances sociales:

1, Basdevant Charles; 2, Plonquet Julie née Guyot; 3, Boudin Jacqueline; 4, Hammacher Christiane; 5, Hammacher Roland; 6, Hammachert Charlotte; 7, Hammacher Yolande; 8, Basdevant Lucie Veuve.

2 Assistés sociaux admis en vertu de l'article 12de la loi du 15 juillet 1893. 1, Basdevant Alexandre; 2 Stourbe Derigny Hélène, 3 Stourbe Marie louise; 4, Stourbe Jeanne; 5, Stourbe Marcel; 6, Stourbe Julien, 7, Stourbe Paulette; 8, Meunier Braconnier Ida; 9, Meunier Micheline; 10, Meunier Michel; 11; Tinot Carbonnier Juliette; 12, Tinot Paulette; 13, Tinot Paul.

Délibération N° 915 Assistance aux vieillards pour 1931

Personnes admise à l'assistance aux vieillards pour 1931: savoir: 1, Plonquet Julie veuve Guyart.

Délibération N° 916 Fondation De Grailly.

L'assemblée approuve ensuite la liste des personnes admise à participer aux secours de la fondation De Grailly pour l'année 1931, savoir:M.M. 1, Plonquet Julie veuve; 2, Leroy Ernest; 3, Dufлот Irma épouse Leroy; 4, Connois Julia, veuve Adam.

fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

Séance du 15 mai 1931

Délibération N° 917 Distribution de l'eau.

L'an mil neuf cent trente et un, le quinze mai, à sept heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.
Absents: M.M. Leblanc et Théveny.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le règlement des travaux de distribution d'eau présentant une augmentation de dépenses de 21693 F 99. Cette augmentation a été causée par les difficultés rencontrées au moment de l'exécution des captages dans des terrains bouleversés par les obus au milieu de débris de toutes sortes qui ont obligés à des dépenses de main d'œuvre imprévues, par l'extension de la clôture de la zone de protection des sources et une légère augmentation des canalisations et des honoraires. le dépassement total s'élève à la somme de 27368F 61, mais de légères diminutions de dépenses sur l'achat des terrains et la construction du réservoir ont permis de ramener le supplément à 2169 F

En raison de la situation financière de la commune le Conseil municipal, après examen, discussion et approbation de la dépense supplémentaire ci-dessus, décide de solliciter de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, une subvention complémentaire pour permettre à la commune de payer les entrepreneurs et demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien transmettre la présente délibération avec avis favorable; les subsides alloués à la commune par la commission du Pari Mutuel dans sa séance du 24 mars 1923 ayant été de 193000 francs, chiffre supérieur au montant du règlement total des travaux.

Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus.

Même jour et même séance. Par suite du prolongement de la canalisation d'eau dans la commune de Pinon dont le devis présenté par M. Gaston Mondaine plombier à Anizy-le-Château, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un traité de gré à gré. A cet effet, M. le Maire en donne connaissance et le soumet à l'examen du Conseil municipal. Traité de gré à gré entre les soussignés: Monsieur Leroy Georges Fernand Maire de la commune de Pinon, agissant au nom de la commune de Pinon agissant au nom et pour le compte de la dite commune et sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet d'une part et Monsieur Mondaine Gaston, plombier demeurant à Anizy le Château, agissant pour son compte personnel, d'une part. Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

- Art 1. Monsieur Mondaine s'engage à exécuter les travaux de prolongement de la conduite d'eau en tuyau de fonte de 0,06 intérieur à joints système Lavril, série renforcé , suivant les indications données par la commission des eaux en juillet 1930; ces travaux sont évalués à la somme forfaitaire de 14100 francs.

- Art 2. Les frais de timbre et d'enregistrement afférents au marché qui fait l'objet du présent traité seront à la charge de l'entrepreneur.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. suivent 9 signatures.

Séance du 23 juin 1931

Délibération N° 918 Compte du Receveur.

Session de mai 1931. L'an mil neuf cent trente et un, le vingt trois juin, à six heures et demie du soir, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Leroy, Georges Fernand, Maire. Etaient Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet, Wanavenbecque et Schacher. Absents: M.M. Leblanc. A été élu secrétaire: M. Guéret

M. le Maire dépose sur le bureau le compte du receveur municipal de l'exercice 1930 pour les recettes et dépenses présentées par Monsieur Plancq, receveur municipal, depuis le 1er janvier 1930, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

1) le rappel du compte de l'exercice 1929; 2 Les recettes et dépenses faites pendant les douze mois de l'exercice 1930, ainsi que les opérations complémentaires effectuées en 1930. Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'Ex 1931 arrêtées par M. le Préfet et les autorisations spéciales délivrées pendant ledit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Délibère: Article 1; Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1930, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, admet

les recettes de la gestion 1930 pour la somme de	86.396 F 86
Les dépenses pour celle de	177.875 F 47
_ Fixe l'excédent de la dépense	91.478 F 61

déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1930 de la somme de 132.610 F 42

Article 2. Statuant sur les opérations de l'Ex 1931, sans le règlement de l'apurement par le Conseil de préfecture, admet les opérations tant la gestion 1930 que pendant les trois premiers mois de la gestion de 1931, savoir:

en recettes pour	55.562 F 16
En dépenses pour	94.948 F 31

D'où résulte un excédent de dépense de 39.386 F 15

Le résultat définitif de l'exercice 1929 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est en excédent de

	11.485 F 51
soit	42.099 F 36

Art 3. Le Conseil municipal demande qu'il plaise au Conseil de préfecture qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés.

Délibération N° 919 Compte administratif.

Délibération N° 888 Impositions pour 1931

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1930 et donne sur ce

document toutes les explications qui lui sont demandées , puis il invite le conseil municipal à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Torlet Eugène est désigné pour prendre la présidence.

Délibération N° 920 Compte du bureau de bienfaisance

Le Conseil municipal , vu le compte de gestion rendu par M. Plancq, receveur de la commission administrative du Bureau de bienfaisance pour les recettes et dépenses pendant l'exercice 1930, l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 921 Budget des chemins vicinaux

Vu la loi du 21 mai 1836 et le règlement sur les chemins vicinaux, vu le projet du budget d'autre part présenté par M.M. les ingénieurs du service vicinal pour l'année 1931 (additionnel) admet les crédits pour la somme de 6855 F 96 et ceux de l'exercice 1932 pour la somme de 21462 F

Délibération N° 922 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mai 1836, du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux,
vu l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à remplacer par une taxe vicinale équivalente le produit des journées de prestations,
vu le projet du budget présenté par les ingénieurs du service vicinal délibérant spécialement au sujet des prestations décide: le remplacement de trois journées de prestations par une taxe équivalente.

Le Conseil décide en outre que les prestations de la taxe vicinale acquittées de l'année 1931 seront converties en tâches. Approuve ensuite le projet de budget qui lui est soumis et vote les ressources nécessaires ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés dans la colonne 5 de ce budget et dans la colonne correspondante du budget général de la commune

Délibération N° 923 Impositions communales

6 l'assemblée, vu le budget primitif de 1932 a déclaré voter formellement par addition au principal des quatre contributions directes pour l'année 1932, les sommes ci-après:

- 1°, traitement du garde champêtre
- 2°, centimes pour assistance aux vieillards; assistance médicale gratuite aux familles nombreuses, aux femmes en couches et protection de la santé publique.
- 3°, insuffisance de revenus

Délibération N° 924 Budgets du bureau de bienfaisance

Le président de la commission administrative du Bureau de bienfaisance soumet à l'examen du Conseil municipal les projets des budget additionnel 1931 et primitif 1932 établis par la commission administrative dans sa séance du 23 mars 1931.

Après en avoir délibéré et sur le vu des dits budgets, le Conseil municipal y donne son entière approbation.

Délibération N° 925 Assistance aux femmes en couches. Demande d'admission de M. Caria Maillard

Le Conseil municipal de Pinon réuni en séance ordinaire le vingt-trois juin mil neuf cent-trente et un sous la présidence de M. Leroy Georges Fernand, Maire. A la majorité de ses membres présents, considérant que par

suite d'une demande de madame Caria née Maillard Adeline, sollicitant l'assistance aux femmes en couches à donner un avis favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches formulée par madame Caria née Maillard Adeline.

Délibération N° 926 Facture Mondaine. Bornes fontaines

La séance étant ouverte, Monsieur le président donne connaissance à l'assemblée du montant des factures de Monsieur Mondaine Gaston plombier à Anizy-le-Château concernant les divers travaux et fournitures exécutés aux bornes fontaines du village et au quartier de la gare dont le détail suit:

1 février 1931	1110 F
1 avril 1931	550 F
10 juin 1931	1185 F
19 juin 1931	293 F
__ soit au total	3138 F

Afin de solder cette dépense, il conviendrait de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation d'en disposer sur l'art. 27 du budget additionnel de 1931 "subvention de Nam Dinh" Le Conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'exactitude des factures présentées, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet d'approuver la présente délibération.

Délibération N° 927 Canalisation d'eau. Traité de gré à gré.

3e Div. 1er B. Vu et approuvé. Laon, le 23 juillet 1931. P. le Préfet, le secrétaire général: Delaume.

Par suite du prolongement de la canalisation d'eau dans la commune de Pinon, dont le devis présenté par M. Mondaine Gaston plombier à Anizy-le-Château, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un traité de gré à gré. A cet effet, M. le Maire en donne connaissance et le soumet à l'examen du Conseil municipal. Traité de gré à gré. Entre les soussignés: Monsieur Leroy Georges Fernand, maire de la commune de Pinon, agissant

Par suite du prolongement de la canalisation d'eau dans la commune de Pinon, dont le devis présenté par M. Mondaine Gaston, plombier à Anizy-le-Château, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un traité de gré à gré. A cet effet, M. le Maire en donne connaissance et le soumet à l'examen du Conseil municipal. Traité de gré à gré. Entre les soussignés: Monsieur Leroy Georges Fernand, maire de la commune de Pinon, agissant au nom et pour le compte de la dite commune et sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet, d'une part., et monsieur Mondaine Gaston, plombier demeurant à Anizy-le- -Château, agissant pour son compte personnel, d'autre part. Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ART 1: Monsieur Mondaine s'engage à effectuer les travaux de prolongement de la conduite d'eau en tuyaux de fonte de 0,060 intérieur à joints système Lavril, série renforcée, suivant les indications données par la commission des eaux en juillet 1930, ces travaux sont évalués à la somme forfaitaire de 14100 francs.

Le montant de la somme des travaux envisagés sera fourni par l'art 19 du budget additionnel de 1931, soit 10527 F40, "travaux d'hygiène et d'égouts" et par l'article 29 du même budget, soit 4598 francs

Art 2. Les frais de timbre et d'enregistrement afférents au marché qui fait l'objet du présent traité seront à la charge de l'entrepreneur

Délibération N° 928 Travaux de la place de l'église

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: Vu l'urgence qu'il y aurait à régler les travaux exécutés sur la place de l'église pour le terrassement, nivellement, fourniture de grève,

épandage, se montant à la somme de 3950 francs, de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de prélever cette somme sur l'article 27 du budget additionnel "remplacement de la subvention de Nam Dinh". Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'extrême urgence à régler les diverses factures présentées, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le paiement de cette somme.

Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 15 août 1931

Délibération N° 929 Conseil des Prud'hommes de Laon désignation de 3 délégués.

L'an mil neuf cent trente et un, le Conseil municipal de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire (le quinze août).

présents: Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Théveny, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.

Absents:M. Leblanc.

La séance est ouverte. M. le président rappelle qu'aux termes de la loi du 21 juin 1924 et des instructions préfectorales, le Conseil municipal doit désigner trois électeurs: ouvrier, employé ou patron, appelés à assister M. le Maire pour l'établissement de la liste préparatoire des électeurs au Conseil des Prud'hommes de Laon. Le Conseil dans la forme prescrite par l'art 51 de la loi du 5 avril 1884: désigne:M.M. Fritsch Victor, horticulteur; Guéret Arthur, cultivateur et Torlet Eugène, propriétaire, domiciliés à Pinon pour participer de concert avec M. le Maire, aux travaux préliminaires de l'établissement de la liste dont il s'agit.

Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

NDLR: la délibération 930 est la première des deux 931, j'ai corrigé !

Délibération N° 930 Subvention au Comité d'action des régions dévastées

L'an mil neuf cent trente et un, le douze septembre à sept heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Guéret, Guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.
Absents:M.M. Leblanc.et Théveny Secrétaire:M. Guéret

La séance étant ouverte, Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre du Comité d'Action des Régions Dévastées, 28 rue Serpente à Paris, par laquelle le dit Comité demande à la commune de Pinon de lui allouer une subvention en vue de participer à la visite des délégués de la ville de Nam Dinh ville marraine de Pinon. Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu la reconnaissance à témoigner envers la ville de Nam Dinh sa bienfaitrice, décide qu'une allocation de 500 francs sera accordée, à prendre à l'article 27 du budget additionnel: "remplacement subvention de Nam Dinh" sur la somme de 7245 francs encaissée au cours de l'année 1930.

Délibération N° 931 Chambres et tribunaux de commerce Nomination de deux délégués

En vertu de la circulaire de monsieur le Préfet de l'Aisne il est rappelé que la liste des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce doit être établie dans la première quinzaine de septembre. A cet effet, il

invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser la dite liste Ont été désignés: M.M. Fritsch Victor et Torlet Eugène.

Délibération N° 932 Assistance aux femmes en couches

Le Conseil municipal, après approbation de la délibération de la commission administrative du Bureau de bienfaisance concernant une demande d'assistance aux femmes en couches au nom de madame Meunier Braconnier et Fantonier, domiciliées à Pinon. Donne un avis favorable.

Suivent 8 signatures.

Séance du 24 novembre 1931

Délibération N° 933 Demande de ventes des titres amortissables des dommages mobiliers de l'église

Session de novembre 1931. L'an mil neuf cent trente et un, le vingt quatre du mois de novembre, à six heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Leroy Georges Fernand.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Loys, Guéret, Guyot, Torlet, Wanavenbecque et Schacher.

Absents: M. Demézières et Théveny.

La séance étant ouverte, M. le Président expose à l'assemblée ce qui suit: Par suite de l'aménagement mobilier de l'église, il y aurait lieu de demander à M. le Préfet l'autorisation de faire vendre par les soins de M. le receveur municipal les titres amortissables en 15 ans reçus en paiement des justifications produites et à produire et représentant le montant des dommages mobiliers de l'église. (Titre de créance Délibération N° 1.527.873.) Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'urgence reconnue de faire vendre les titres amortissables en 15 ans reçus en paiement des justifications produites et à produire et représentant le montant des dommages mobiliers de l'église se montant à vingt neuf mille cinq cents francs. Après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le Receveur municipal à procéder à la dire vente

Délibération N° 934 Nomination des délégués chargés de la révision de la liste électorale pour 1932

Vu les articles 1 du décret du 2 février 1852, 1 et 2 de la loi du 7 juillet 1874, et 14 de la loi du 5 avril 1884, Désigne: 1 comme délégué pour faire partie de la commission administrative de révision de la liste électorale. 1, M. Loys Oscar 2, Comme délégué suppléant pour être admis à la commission de révision

Délibération N° 935 Commission des répartiteurs pour l'année 1932

En exécution du dernier paragraphe de l'art 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée fixe comme suit la liste des répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes pour en remplir les fonctions en 1932. Délibération

Titulaires :

N°	Noms et prénoms	Qualités ou professions	Domicile	âge	
1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	66	titulaires
2	Hénot Charles	propriétaire	"	80	
3	Fritsch Victor	horticulteur	"	45	
4	Dujon Léon	propriétaire	"	72	forains

5	Torlet Eugène	"	"	43	"
6	Torlet Georges	"	"	53	"
7	Darsonville Jules	"	Allemant	68	
8	Berger Angel	"	Soissons	65	"
9	Bereau Edmond	"	Cuffies	67	"
10	Mondaine Gaston	électricien	Anizy le Ch	58	"

Suppléants :

N° d'ordre	Noms et prénoms	Qualités ou professions	Domicile	âge	
	Observations				
1	Labeau Alfred	charron	Pinon	50	
2	Desmarest Théodore	propriétaire	"	58	dont
3	Schacher Marcel	"	"	39	quatre
4	Nusz Théophile	"	"	53	forains
5	Loys Oscar	"	"	54	"
6	Hulin Paul	charcutier	"	48	"
7	Sébart Auguste	propriétaire	Anizy le Ch	82	forain
8	Samuel Gabriel	boucher	"	53	"
9	Vairon Henry	cultivateur	Ambrief	43	"
10	Dubuisset Henry	industriel	Lizy	37	"

Délibération N° 936 Frais de balayage et de nettoyage des classes

3e Div. 1er Bureau Il est inscrit au budget additionnel un crédit de 300 F. Laon, le 27 novembre 1932.
P.le Préfet, ??????

Lors de l'établissement du budget primitif pour l'année 1932 il a été omis d'inscrire à l'article 61 l'indemnité allouée à la personne chargée du nettoyage et de balayage des classes. Afin de réparer cette omission, le Conseil municipal demande à M. le Préfet l'inscription de 300 F comme les années précédentes pour assurer ce service. Cette somme sera prise sur les fonds libres de la caisse municipale.

Délibération N° 937 Demande d'assistance aux vieillards pour madame Adam Cosinois

M. le Président donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'assistance aux vieillards formulée par madame veuve Adam, née Cormois Julia demeurant à Pinon. Le Conseil municipal vu la demande qui précède, vu l'avis favorable donné par la commission administrative du Bureau de bienfaisance dans sa séance du 26 novembre dernier, après en avoir délibéré admet la susnommée à l'assistance aux vieillards.

Séance du 1 décembre 1931

Délibération N° 938 Factures Klein

3e Division, 1er B. Vu et approuvé Laon le 1 décembre 1931. P le Préfet, le secrétaire Gal:signé illisible

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de régler la facture de M. Klein, avoué à Laon et ?????? le 8 octobre dernier se rapportant au règlement des frais de procédure d'une cession de dommages de

guerre à la commune de Pinon par M. Thouard et dont le total est de 958 F 55, demande l'autorisation de prélever cette somme sur les fonds libres ou à défaut sur le remploi de subvention de Nam Dinh, puisque cette somme se rapporte à une construction d'immeubles communaux. Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet l'approbation de la présente délibération

Délibération N° 939 Redevance annuelle pour prise d'eau

3e Division, 1er B. Vu et approuvé Laon le 11 décembre 1931. P le Préfet, le Secrétaire général: signé
illisible

Le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. le Directeur de la Société Générale des transports départementaux de L'Aisne à Neuville-sous-Laon, qui avait été autorisé à prendre l'eau nécessaire au lavage de leurs voitures à une borne fontaine de la commune de Pinon, moyennant une redevance annuelle de "quarante francs". La dite société ayant installé un poste de lavage à Laon pour ses voitures du centre d'Anizy-le-Château se trouve dans l'obligation de demander l'annulation de l'autorisation qui lui avait été accordée à cet effet la priant en outre de considérer comme nulle la redevance que pour l'année 1931. le Conseil municipal vu la lettre de M. le Directeur de la Société des Transports Départementaux de L'Aisne vu l'exactitude reconnue de la présente demande après en avoir délibéré accorde qu'il soit fait remise de 40 francs comme redevance annuelle pour prise d'eau au lavage de leurs voitures.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures